

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Usine SYCTOM Ivry-Paris XIII

Avis du Conseil Municipal sur le projet de reconstruction

EXPOSE DES MOTIFS

A – Rappel des principales étapes d’élaboration et de concertation

Le centre actuel :

Construit en 1969 puis modernisé en 1997 et 2005, et mis aux normes européennes, l’actuel centre de traitement des déchets ménagers d’Ivry-Paris XIII, réceptionne les ordures ménagères résiduelles de 15 communes du territoire du SYCTOM, dont une grande partie des arrondissements parisiens, soit 1,5 M d’habitants desservis par ce service.

Le centre comprend également une déchetterie et un centre de tri des déchets issus des collectes sélectives, tous deux mis en service en 1997.

Le centre d’Ivry-Paris XIII est autorisé actuellement à traiter au total 770.000 tonnes de déchets par an, dont 730.000 tonnes par valorisation énergétique (incinération).

La chaleur générée par la combustion des déchets permet de produire de la vapeur, pour alimenter les réseaux de chaleur de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), assurant le chauffage de 100.000 logements ; et de l’électricité utilisée pour le fonctionnement du centre, et dont le surplus est vendu à EDF.

Les mâchefers issus de la combustion sont transportés par voie d’eau pour être recyclés dans les travaux publics (près de 55.000 tonnes de mâchefers ont été ainsi évacuées par péniches en 2015).

Le centre de traitement d’Ivry-Paris XIII est propriété du Sycatom, et exploité par la société IP13 du groupe SITA (groupe Suez Environnement).

Depuis 2009 le remplacement de plusieurs équipements de l’usine, et des travaux, destinés à prolonger la durée prévisionnelle d’exploitation du centre dans l’attente de sa reconstruction progressive, ont été menés, ainsi que des travaux d’amélioration du traitement des fumées effectués notamment entre 2003 et 2011.

Les perspectives d’évolution et le projet du futur centre :

La perspective de fin d’exploitation de l’unité d’incinération existante à Ivry-Paris XIII, a conduit le SYCTOM, dès le début des années 2000, à engager des réflexions sur la transformation des installations pour garantir la continuité du service public de traitement des ordures ménagères.

Moyennant des programmes renforcés de maintenance et de gros entretiens annuels, la fin d’exploitation du centre Ivry-Paris XIII a pu être repoussée à 2023, année au-delà de laquelle la poursuite de son fonctionnement ne pourra plus être assurée.

Cette échéance de 2023 constitue un impératif pour la mise en service d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets provenant du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, réduisant de façon significative le recours à l'incinération, et nécessaire à la suppression de la mise en décharge des ordures ménagères résiduelles, dans le respect des engagements pris aux échelles régionale, nationale et européenne.

Le projet, selon les engagements du SYCTOM, entend prioriser la prévention dans le calcul de son dimensionnement, en s'appuyant sur les objectifs de tonnages par habitant prévus dans le PREDMA d'Ile-de-France, Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagés et Assimilés, et respecter la hiérarchie des modes de traitement (recyclage matière, traitement séparé des bio-déchets, recyclage organique puis valorisation énergétique de la fraction restante).

Suite aux demandes de la ville d'Ivry-sur-Seine, soutenues par d'autres collectivités, le SYCTOM a engagé une évolution concertée de son projet, afin de trouver une alternative à la méthanisation sur site, et de renforcer l'accueil et le traitement des bio-déchets.

Cette évolution tient compte également de la Loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et des ambitions avancées par les collectivités, dont Paris et notre Ville, dans la mise en place de collectes séparatives des bio-déchets.

Le projet présenté par le SYCTOM prévoit une capacité totale réduite d'un quart (544.000 tonnes), et une capacité d'incinération réduite de moitié (350.000 tonnes) et s'inscrit dans cette dynamique de prévention des déchets.

Le futur centre se composera de deux unités de traitement :

- une Unité de Valorisation Énergétique (UVE), d'une capacité d'incinération, limitée à 350.000 tonnes et convertible en chaufferie bio-masse, assurant la production de vapeur destinée à la CPCU, et d'électricité.
- une Unité de Valorisation Organique (UVO), permettant la séparation de la matière organique contenue dans les déchets ménagers, et le traitement des bio-déchets collectés séparément sur le bassin versant.

Le marché conclu en février 2015 avec le groupement IP13 représente un coût d'investissement de 960 millions d'euros HT. Le coût est intégré à la Programmation Pluriannuelle des Investissements du SYCTOM, financée au travers du produit de la redevance versée par les communes, et sans augmentation programmée de celle-ci.

Le phasage du projet doit permettre d'assurer le maintien de la continuité du service de traitement des déchets ménagers durant toute la durée des travaux.

A ce jour le planning de réalisation prévoit :

- le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter en 2017,
- tout en maintenant en exploitation l'usine actuelle, le démarrage des travaux de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique en 2018 sur un terrain attenant au centre existant,
- la mise en service en 2023 de cette UVE,
- la mise en exploitation des installations complètes en 2027.

Les étapes de la concertation et de la procédure :

Le projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII a fait l'objet de longues étapes d'études et de concertation, notamment :

2003-2005 : concertation locale initiée à Ivry-sur-Seine,

2009 : débat public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

2010 à 2011 : deux premières phases de concertation post-débat sous l'égide d'un garant, aboutissant à la définition d'un programme fonctionnel détaillé, et à l'approbation d'une charte de qualité environnementale,

Juin 2011 : procédure de dialogue compétitif pour désigner le prestataire chargé de concevoir, construire et exploiter le futur centre,

30 janvier 2014 : vœu du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine s'opposant au recours à la méthanisation, et s'engageant pour la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets et de collecte séparée des bio-déchets,

Février 2015 : signature du marché de conception, construction et exploitation,

Fin décembre 2015 à mi-février 2016 : mise à disposition du public du dossier de présentation du futur centre, et pour sa qualification en projet d'intérêt général,

Premier semestre 2016 : troisième phase de concertation post-débat menée sous l'égide d'un garant, associant les différentes parties prenantes (élus, institutions, partenaires, associations, représentants du personnel, SYCTOM) dans un comité de suivi et quatre groupes de travail thématiques, ouverts au public par voie d'inscription et à des intervenants extérieurs,

Février 2016 : arrêté préfectoral du Val-de-Marne qualifiant de projet d'intérêt général la reconstruction de l'usine Ivry-Paris XIII,

5 juillet 2016 : réunion publique de restitution tenue à Ivry sur l'état d'avancement du projet et ses évolutions, rassemblant environ 400 personnes,

31 août 2016 : présentation du rapport du garant sur la troisième phase de concertation à la CNDP, et décision de cette dernière en prenant acte,

20 octobre 2016 : vœu du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, présenté par le groupe des élus EELV, appelant au rejet du projet,

9 décembre 2016 : sur proposition du Maire d'Ivry-sur-Seine, décision du Conseil Syndical du Syctom de reporter en séance de janvier 2017 l'autorisation de signature des demandes de permis de construire et d'exploitation pour le futur centre, en l'attente du recueil des avis consultatifs de l'ensemble des communes du bassin versant concerné par le projet Ivry-Paris XIII.

B- Avis sur le projet modifié au terme des consultations et concertations

Au cours du long processus d'études et d'élaboration du projet, et des différentes phases de concertation et de consultation, rappelé ci-dessus, les points de vue des différentes parties ont pu être exprimés et confrontés.

Les évolutions technologiques et réglementaires, les modifications d'usages, pour une meilleure protection de l'environnement et de la santé, ont été étudiées. Notamment, les nouveaux objectifs relatifs à la collecte des bio-déchets, fixés par la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte, et l'opposition formulée en janvier 2014 par le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine contre le recours à la méthanisation, réaffirmée depuis par le Maire à de nombreuses reprises devant les instances du SYCTOM, ont conduit ce dernier à reconsidérer son projet et le remettre en débat.

Des propositions alternatives, portées par les associations Zéro Waste France, et le collectif 3R, Réduire, Réutiliser, Recycler, formulées dans le plan Baisse des Ordures Ménagères (B'OM), ont été aussi présentées devant les instances de suivi du projet et de concertation.

Une forte participation citoyenne s'est développée tout au long de ces différentes étapes d'élaboration et de présentation du projet, principalement lors de la réunion publique de restitution du 5 juillet 2016 et ces derniers mois, soulevant de nombreuses interrogations malgré les modifications apportées, et témoignant de convergences de points de vue, mais aussi de divergences persistantes.

Ainsi, si la cause est entendue et partagée par les parties prenantes au projet et les habitants, sur l'impérieuse nécessité de protéger notre environnement et de préserver la santé publique, les moyens et délais estimés nécessaires pour y parvenir, divergent encore.

Bannir définitivement les pratiques anciennes et néfastes de décharges à ciel ouvert, aujourd'hui interdites, et de l'enfouissement ; encourager et faciliter au contraire des pratiques vertueuses pour réduire à tous niveaux la production des emballages et des déchets divers ; lutter contre les gaspillages de tous ordres et l'obsolescence programmée ; promouvoir le tri et les collectes séparées, y compris celle des bio-déchets ; développer le recyclage ; constituer, dans l'absolu comme dans l'espèce du projet en débat, des objectifs poursuivis par de plus en plus de décideurs politiques et institutionnels et de techniciens, et sont approuvés par la majorité des citoyens.

Mais les processus mis en place ou projetés à toutes les échelles, pour les atteindre, sont encore considérés par certains comme beaucoup trop lents, insuffisants, voire manquant d'ambitions, et même contrevenant aux dispositions de la loi pour la transition énergétique d'août 2015.

Une pétition soutenue par un collectif des associations résolument opposées au projet, l'estimant surdimensionné, trop onéreux, et ne répondant pas aux impératifs de réduction de production des déchets ménagers, a recueilli ainsi près de 7.000 signataires, et s'est vue relayée devant certaines assemblées communales, dont celle d'Ivry-sur-Seine, par des vœux présentés par les groupes politiques écologistes et appelant au rejet et à l'abandon du projet de reconstruction. Beaucoup de ces vœux ont été rejetés, notamment à Paris, Vincennes, Charenton, et Villejuif.

Dans ce contexte, qui place notre commune au premier rang des débats en raison de l'implantation du centre de traitement des déchets sur son territoire, notre Maire, Philippe Bouyssou, qui avait déjà en mai 2016, sollicité l'avis de l'ensemble des villes du bassin versant sur le projet de reconstruction, ainsi que pour connaître les mesures qu'elles mettaient déjà en œuvre ou projetaient pour prévenir et réduire la production des ordures ménagères et assimilées, et collecter les bio-déchets, a requis une nouvelle fois leur position.

Le Maire, rejoint depuis en cette demande par son homologue de Vitry-sur-Seine, a également saisi en parallèle la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Madame Ségolène Royal pour recueillir son expertise, et solliciter un rendez-vous, afin de s'assurer du respect des dispositions et objectifs de la loi pour la transition énergétique.

En appelant à l'indispensable solidarité territoriale qui s'impose pour ce projet d'envergure métropolitaine ;

Convaincu de la nécessité de la reconstruction de la nouvelle usine redimensionnée, convertible, et sans méthanisation, conformément à la position défendue par la ville depuis 2014 ;

Respectueux de l'expression majoritaire du Conseil municipal approuvant fin octobre un vœu présenté par le groupe des élus EELV pour rejeter le projet ;

et comme il s'y était engagé devant l'assemblée communale réunie le 20 octobre dernier,

Le Maire a demandé et obtenu le report de vote du Conseil syndical du SYCTOM pour l'engagement de la première tranche de travaux, en l'attente que se prononce formellement l'ensemble des villes du bassin versant, dont la nôtre, et bien que leurs compétences en matière de collecte et de traitement des déchets aient été transférées désormais aux établissements publics territoriaux.

Après recueil et examen de ces avis ci-annexés, transmis soit directement au Maire d'Ivry-sur-Seine suite à sa demande, soit auprès du président du Conseil syndical du SYCTOM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'en prendre acte,
- de se prononcer à son tour favorablement,
- et d'autoriser le Maire à porter cet avis auprès du Conseil syndical du SYCTOM lors des prochaines décisions à intervenir pour l'aboutissement du projet de reconstruction et de transformation de l'usine Ivry-Paris XIII.

P.J. : avis des collectivités et échanges

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

A) Usine SYCTOM Ivry-Paris XIII

Avis du Conseil Municipal sur le projet de reconstruction

LE CONSEIL,

sur proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé le 27 novembre 2009, modifié le 30 décembre 2011, et le rapport de suivi et d'évaluation de 2015 concernant ce plan,

vu le débat public de l'automne 2009 placé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui en a tiré le bilan et rendu compte le 18 février 2010,

vu la délibération du Comité syndical du Sycotom en date du 22 juin 2011 approuvant la Charte de qualité environnementale du centre Ivry-Paris XIII, et la décision du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 17 novembre 2011 d'y adhérer,

vu les deux phases de concertation post-débat public qui se sont déroulées sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, successivement en 2010 et 2011,

vu la mise à disposition du public de fin 2015 à mi-février 2016 du dossier de présentation du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII en vue de sa qualification en projet d'intérêt général,

vu l'arrêté du 19 février 2016 du Préfet du Val-de-Marne reconnaissant la qualité de projet d'intérêt général à la reconstruction de l'usine Ivry-Paris XIII,

vu la troisième phase de concertation post-débat public menée au premier semestre 2016 sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP,

vu la présentation du rapport du garant sur la troisième phase de concertation post-débat à la CNDP, et la décision de cette dernière le 31 août 2016, concluant qu'il n'était pas nécessaire d'organiser un nouveau débat public, et invitant le maître d'ouvrage à tenir compte des propositions formulées par le garant,

vu les précédents vœux approuvés par le Conseil municipal en janvier 2014, novembre 2015 et octobre 2016 concernant ledit projet,

considérant qu'au terme des différentes étapes du débat public, de concertation et de consultation, les évolutions du projet de la nouvelle usine prennent en compte l'abandon de la méthanisation sur site, un dimensionnement réduit des installations compatible avec la priorité accordée à la prévention des déchets dans la hiérarchie des modes de traitement, une modularité permettant son adaptation à la montée en puissance des quantités de bio-déchets issues d'une collecte séparée,

considérant le report sollicité et obtenu par le Maire d'Ivry-sur-Seine auprès du Conseil Syndical du SYCTOM, pour le vote autorisant l'engagement de la première tranche de travaux, afin de permettre une nouvelle fois le recueil et la formalisation des avis des villes du bassin versant, bien que ceux-ci ne soient pas requis réglementairement,

considérant la saisine par le Maire d'Ivry-sur-Seine de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, afin de s'assurer que le projet respecte bien les dispositions et objectifs de la loi pour la transition énergétique du 18 août 2015, et lever toutes les réserves qui pourraient subsister à cet égard,

considérant que la reconstruction et la transformation du centre d'Ivry-Paris XIII, sont indispensables au fonctionnement des services publics de collecte et de traitement des déchets, et de fourniture de chaleur urbaine,

vu les avis recueillis auprès de villes du bassin versant et les différents échanges, ci-annexés, et majoritairement favorables à la poursuite du projet sans plus attendre,

DELIBERE

par 21 voix pour, 18 voix contre et 6 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE des avis recueillis et formulés par les collectivités du bassin versant du centre de traitement du SYCTOM Ivry-Paris XIII, majoritairement favorables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : EMET également un avis favorable à la poursuite du projet avec ses évolutions issues de longues années d'études, de débat public, de consultations et de concertation, initiées depuis 2003.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, siégeant au Conseil syndical du SYCTOM, à porter cet avis favorable lors des prochaines décisions à intervenir pour l'aboutissement du projet.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017